

Les Relais Familles Mono présentent

LE GUIDE DES PARENTS SOLOS



Pour tout connaître (ou presque) sur vos droits

Décembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

Mon budget.....	11
o Aides en matière d'énergie	
o L'offre internet social	
o Aide alimentaire	
o Contributions alimentaires impayées	
o Avantages fiscaux	
Mon logement.....	17
o La Société wallonne du Crédit Social	
o Aide pour la garantie locative auprès du CPAS	
o Prime d'installation auprès du CPAS	
o Logement social	
o Agence Immobilière social	
o Allocation de déménagement et de loyer (ADeL)	
o Allocation d'attente logement (AAL)	
o Associations promotions du logement (APL)	
o Pour les familles nombreuses (+3 enfants)	
Ma famille et mes enfants.....	24
o Allocations familiales	
o Congé parental	
o Crèches et accueil de la petite enfance	
o Activité extra scolaires	
o Bourse d'études pour l'enseignement secondaire et supérieur	
o Lieux de soutien à la parentalité	
Ma santé.....	29
o Statut BIM	
o Assurances complémentaires	
Mon équilibre et mon bien-être.....	30
o Les Relais Familles Mono	
o Soutien psychologique	
Le soutien dans les tâches quotidiennes.....	31
o Titres-services	
o Aides familiales	
Ma mobilité.....	32
o Avantages SNCB	
o Les bus TEC	
o Le co-voiturage	
Mes loisirs et la culture.....	33
o Accès à la culture avec l'asbl Article 27	
o Excursions et escapades	
Les lignes d'écoute.....	34

QUI SOMMES-NOUS ?

Un dispositif expérimental d'aide et de soutien aux familles monoparentales.

Les Relais Familles Mono encouragent le développement de partenariats et favorisent la mise en réseau de professionnels et d'initiatives.

Il s'agit d'impulser des actions collectives et communautaires adaptées aux besoins et aux réalités des habitants, en particulier dans le cadre de la réduction des inégalités sociales des familles en situation de monoparentalité.

Ce sont notamment des espaces de rencontres, des séances d'informations, des ateliers créatifs, des ateliers culinaires, des sorties en famille, des conférences thématiques, des collectifs, des plateformes de concertation entre professionnels, etc.

Pour en savoir plus :
www.fdss.be/cafm

familles.mono@fdss.be



Brabant wallon

- Simon DONNAY : simon.donnay@solidaris.be – 0473 52 38 14
 - Centre de Service Social Solidaris Brabant Wallon
 - 228, Chaussée de Mons 1480 Tubize
- Jonathan ROUSSEAU : jonathan.rousseau@mutplus.be – 010 88 08 42
 - Centre de Service Social Mutualité Libérale Brabant Wallon
 - 31-33, Avenue des Déportés 1300 Wavre

Hainaut

- Ath
 - Elodie FRANCOIS : elodie.francois@solidaris.be – 0473 52 15 45
 - Centre de Service Social Solidaris Mons-Wallonie picarde
 - 48, rue du Fort 7800 Ath
- Charleroi
 - Lori MOLLE : Lori.molle@solidaris.be – 0473 52 59 44
 - Centre de Service Social Solidaris Charleroi-Centre-Soignies
 - 2, Avenue des Alliés 6000 Charleroi
- La Louvière
 - 064 27 52 79
 - Centre de Service Social Mutualité Libérale Hainaut-Namur
 - 3, Boulevard Mairaux 7100 La Louvière
- Mons
 - MéliSSa BOETMAN : melissa.boetman@partenamut.be – 02 44 44 115
 - Centre de Service Social Partenamut
 - 73-75, Boulevard Saintclette 7000 Mons
- Mouscron
 - 0476 82 25 20
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Mouscron
 - 8, Rue Saint-Joseph 7700 Mouscron
- Tournai
 - Amandine DEDONCKER : amandine.dedoncker@partenamut.be – 0471 400 241
 - Centre de Service Social Partenamut
 - 2, Rue Saint-Bruno 7500 Tournai



Luxembourg

- Laurane LAHAUT : laurane.lahaut@mutsoc.be – 0472 40 12 33
 - Centre de Service Social Mutualité socialiste Luxembourg
 - 1, Place de la Mutualité 6870 Saint-Hubert
- 0499 52 73 37
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Marche-en-Famenne
 - 8/A1, Avenue du Monument 6900 Marche-en-Famenne
- 0499 52 73 34
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Libramont
 - 2, Rue des Alliés 6800 Libramont

Liège

- Huy
 - Samsarah FIL : samsarah.fil@solidaris.be – 0471 20 88 64
 - Centre de Service Social Solidaris Liège
 - 36, Rue Douffet 4000 Liège
- Liège Centre (Amercoeur, Laveu, Saint-Léonard, Sainte-Marguerite)
 - Virginie DELREZ : delrezvirginie.clss@gmail.com – 0472 80 26 01
 - Centre Liégeois de Service Social
 - 72, Rue Chauveaufosse 4000 Liège
- Liège Centre (Outre-Meuse)
 - Sacha KEUTGENS : s.keutgens@apdasbl.be – 0460 97 34 20
 - Aide aux Personnes Déplacées asbl
 - 93, Rue Jean d'Outremeuse 4020 Liège
- Liège centre (Droixhe, Outremeuse)
 - Delal BAHLOUL : delal.bahloul@partenamut.be – 02 44 44 116
 - Centre de Service Social Partenamut
 - 47, Rue Natalis 4020 Liège
- Verviers
 - Marsida BUQIKU : marsida.buqiku@mc.be – 0475 82 87 82
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Verviers
 - 77, Rue Lucien Defays 4800 Verviers
- Waremme
 - Sara MISSEN : sara.missen@mc.be – 0476 97 55 68
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Waremme
 - 21, Rue Joseph Wauters 4300 Waremme

Namur

- Dinant
 - Ingrid ROUARD : ingrid.rouard@mc.be – 0479 85 55 96
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Dinant
 - 16, Avenue des Combattants 5500 Dinant
- Namur Centre
 - Alice MALADRY : familles.monoparentales@css-namur.be – 0472 11 49 05
 - Centre de Service Social de Namur
 - 20, Rue Ruppéumont 5000 Namur
- Namur Centre
 - 0473 52 73 99
 - Centre de Service Social Solidaris Namur
 - 182, Chaussée de Waterloo 5002 Saint-Servais
- Philippeville
 - Nathalie DURANT : nathalie.durant@mc.be – 0473 97 88 29
 - Centre de Service Social Mutualité Chrétienne Philippeville
 - 7, Rue de l'Arsenal 5600 Philippeville



ÊTRE PARENT SOLO...



66

En tant que parent solo, chaque jour est un équilibre entre jongler avec les tâches quotidiennes, répondre aux besoins émotionnels de mes enfants et gérer mes propres préoccupations. Sur le plan social, il y a des moments où je me sens isolée, comme si personne ne comprenait vraiment les défis auxquels je fais face. Psychologiquement, le poids de la responsabilité est écrasant parfois, et il est difficile de ne pas se sentir coupable lorsque je ne peux pas être là pour tout. Organiser la vie quotidienne est un défi constant, jonglant avec les rendez-vous, les activités des enfants et les tâches ménagères sans l'aide d'une partenaire pour partager le fardeau. Cela demande une force intérieure que je ne savais pas posséder, mais malgré tout, je fais de mon mieux pour offrir à mes enfants un foyer aimant et stable.

99

POURQUOI CE GUIDE ?

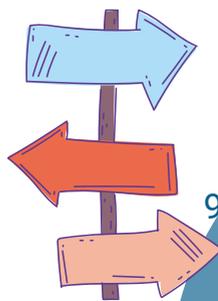
Jongler avec les responsabilités quotidiennes peut être épuisant, surtout lorsque vous essayez de faire face seul.e aux défis de la parentalité. Parfois, les démarches pour obtenir les aides sociales et les prestations peuvent sembler décourageantes. Nous sommes là pour vous dire qu'il y a de l'aide disponible, et que vous méritez de la recevoir.

Notre guide spécialement conçu pour les parents solos est là pour vous soutenir dans cette démarche. Il vous donne un accès clair et facile à comprendre à toutes les informations dont vous avez besoin sur vos droits, les prestations et les aides sociales auxquels vous êtes éligible. Nous savons que les démarches administratives peuvent sembler complexes, c'est pourquoi nous avons démêlé tout cela pour vous.

Ne laissez pas les obstacles vous empêcher de bénéficier du soutien dont vous avez besoin. Avec notre guide à portée de main, vous pouvez surmonter ces défis et accéder aux ressources qui vous aideront à offrir le meilleur à vous-même et à vos enfants.

Vous n'êtes pas seul.e dans vos démarches, de nombreux professionnels sont disponibles pour vous aider à chaque étape du chemin.

Attention, ce guide est loin d'être exhaustif et est amené à être mis à jour annuellement. N'hésitez jamais à prendre contact avec les services sociaux compétents.



LES DROITS ET SOUTIENS AUX FAMILLES MONOPARENTALES

MON BUDGET

AIDES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

Fonds social mazout – allocation chauffage

L'allocation chauffage est une aide octroyée par le CPAS pour chauffer son logement.

Sous certaines conditions, le CPAS interviendra pour l'achat de gasoil de chauffage, de pétrole lampant (type c) et de gaz propane en vrac. Pour obtenir cette intervention, vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune dans les 60 jours de la livraison. La livraison doit être faite entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Le fonds social mazout ne s'applique pas pour le gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville ni pour le gaz propane en bonbonne ou le gaz butane en bonbonne.

Le fonds fonctionne toute l'année.

Plus d'informations sur le site du SPP intégration sociale :

<https://www.mi-is.be/fr/fonds-social-mazout>

Fonds social de l'eau

Tout consommateur qui éprouve des difficultés à payer ses factures d'eau peut demander une aide au fonds social de l'eau. Pour bénéficier de l'intervention du fonds social de l'eau, vous pouvez vous adresser au CPAS de votre commune. Vous ne devez pas être bénéficiaire du CPAS pour faire cette demande ! Vous ne devez pas non plus être propriétaire du logement. Les locataires d'un immeuble qui n'est pas équipé de compteurs individuels peuvent aussi bénéficier du fonds social de l'eau.

Plus d'informations sur le site de la SPGE :

<https://www.spge.be>

Fonds énergie

Toute personne (locataire ou propriétaire) qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie peut bénéficier du Fonds gaz-électricité. Pour ce faire, vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune. Vous ne devez pas être bénéficiaire du CPAS pour en faire la demande. Le CPAS peut, après avoir fait une enquête sociale appropriée, intervenir par des actions curatives ou préventives durant toute l'année.

Plus d'informations sur le site du SPP Intégration sociale :

<https://www.mi-is.be/fr/fonds-energie>



Tarif social énergie

Le tarif social est une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages à payer leur facture d'énergie.

Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'énergie. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau.

Le tarif social est appliqué automatiquement dans la plupart des cas. L'automatisation fait en sorte que la plupart des ayants droit au tarif social en bénéficient sans qu'ils aient une quelconque démarche à faire. C'est le SPF Economie qui se charge de ce traitement automatique. Tous les trois mois, il communique aux fournisseurs d'énergie les coordonnées des clients et des compteurs pour lesquels il convient d'appliquer le tarif social et pour quelle durée.

Plus d'informations sur les conditions d'octroi sur le site du SPF économie : <https://economie.fgov.be>

L'offre internet sociale

À partir du 1er mars 2024, il est possible de demander une « offre Internet sociale » auprès d'un opérateur pour l'internet fixe. Cette offre permet de surfer à une vitesse minimale de 30 Mbps et de bénéficier d'un volume de téléchargement de 150 Go. Elle coûte 19 euros par mois pour l'internet fixe et jusqu'à maximum 40 euros par mois pour les offres groupées.

Plus d'informations sur les conditions d'octroi sur le site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be>

Aide alimentaire

Vous avez besoin d'aide alimentaire ? Appelez gratuitement le 1718, des professionnels répondront à vos questions.

Que ce soit pour recevoir des colis alimentaires ou consommer des repas, des épiceries et des restaurants sociaux sont répartis sur tout le territoire wallon.

Plus d'informations sur le site du Service public de Wallonie : <https://www.wallonie.be>



Contributions alimentaires impayées

Un jugement m'accorde une contribution alimentaire. Que se passe-t-il si mon ex partenaire ne verse pas de contribution alimentaire ? Vous pouvez faire appel au SECAL, le Service des Créances Alimentaires, ou faire appel à un huissier de Justice.

L'intervention du SECAL

Le SECAL peut vous aider à récupérer les pensions alimentaires que vous doit votre ex-partenaire.

Pour pouvoir faire appel au SECAL, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez être domicilié en Belgique
- Deux mensualités de la pension alimentaire ne vous ont pas été versées ou ne vous ont pas été intégralement versées au cours des douze mois précédant la demande.
- Vous disposez d'un acte authentique ou d'un jugement qui fixe le montant de la pension alimentaire

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez introduire votre dossier dans un bureau SECAL proche de votre domicile. Vous pouvez trouver l'adresse de ce bureau sur le [site internet du SECAL](#).

Le SECAL interviendra pour :

- réclamer la pension alimentaire mensuelle (et les arriérés) auprès du débiteur d'aliments (= celui qui doit payer la pension alimentaire)
- vous verser le cas échéant des avances sur la pension alimentaire mensuelle.

Faire appel à un huissier de justice

Vous devez lui fournir plusieurs documents :

- Une copie du jugement (ou votre convention de divorce) qui prévoit le paiement de la contribution alimentaire par votre ex ;
- Un décompte des sommes que votre ex vous doit. Vous pouvez reprendre toutes les mensualités de contributions alimentaires impayées sur les 5 dernières années mais pas au-delà.

La saisie par un huissier de justice peut également servir à récupérer les frais extraordinaires impayés.

Attention : vous devrez avancer les frais de cette saisie ! Cependant, l'huissier de justice récupérera ces frais auprès de votre ex et vous les remboursera.

Pour trouver un huissier de justice près de chez vous, vous pouvez vous rendre sur le [site de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice](#).

Avantages fiscaux

Attention : ces montants sont valables pour l'année 2024

Enfant à charge

Pour chaque enfant que vous prenez à charge, la quotité de vos revenus exemptée d'impôt, c'est-à-dire la partie de votre revenu sur laquelle vous n'êtes pas taxé, augmente. En tant qu'isolé avec un ou plusieurs enfants à charge, vous bénéficiez d'une augmentation supplémentaire. Pour l'exercice d'imposition 2024 (revenus 2023), ce supplément s'élève à 1.850 euros.

Le supplément varie chaque année. Pour plus d'informations, consulter le site du SPF Finances.



Le régime de coparentalité fiscale

Sous certaines conditions, les avantages fiscaux pour les enfants en question peuvent être répartis pour moitié entre les parents. C'est ce qu'on appelle le régime de la coparentalité fiscale. Les 4 conditions suivantes doivent être réunies simultanément.

1. Vous et l'autre parent ne faites pas partie du même ménage.
2. Vous et l'autre parent remplissez l'obligation d'entretien de vos enfants communs.
3. L'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire entre vous et l'autre parent sur la base
 - soit d'une décision judiciaire - prise au plus tard le 1er janvier de l'exercice d'imposition - dans laquelle il est mentionné explicitement que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire entre les deux parents.
 - soit d'une convention (sous forme d'une convention à l'amiable ou passée devant notaire) qui est enregistrée ou bien dans le bureau d'enregistrement compétent ou bien est homologuée par une décision judiciaire. Cela doit être fait au plus tard le 1er janvier de l'exercice d'imposition. Dans cette convention, il doit être explicitement mentionné que:
 - l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire entre les deux parents et
 - qu'ils sont disposés à répartir les suppléments à la quotité du revenu exemptée d'impôt pour ces enfants.
4. Ni vous ni l'autre parent ne déduisez des rentes alimentaires pour ces enfants.

Vous trouverez plus d'infos sur le site du SPF Finances.

Précompte professionnel

Le précompte professionnel est un acompte sur l'impôt définitivement dû. Ce montant est retenu tous les mois à la source par l'employeur sur le salaire imposable.

Le précompte professionnel est diminué pour les familles monoparentales. La diminution pour un parent célibataire est de 39 € par mois, à condition que le ou les enfants soi(en)t à sa charge.

Réduction du précompte immobilier en Wallonie

Le précompte immobilier est un impôt régional sur les propriétés foncières situées sur le territoire de la Région wallonne.

Le précompte immobilier est calculé sur base du revenu cadastral, fixé par l'administration fédérale. Vous recevrez l'avis de paiement (avertissement-extrait de rôle) en matière de précompte durant le 2ème semestre de l'année.

Des réductions du précompte immobilier peuvent également être sollicitées, selon la situation et les conditions suivantes :

Demande de réduction pour habitation modeste :

- vous êtes le redevable légal du précompte immobilier, et
- l'immeuble est votre habitation unique, et
- vous l'occupez personnellement, et
- la somme du revenu cadastral non indexé de votre habitation et du revenu cadastral de l'ensemble de vos autres biens immobiliers en Belgique ne dépasse pas 745 €.

Demande de réduction pour "charge du ménage" :

- vous êtes le redevable légal du précompte immobilier ou l'occupant de l'habitation, et
- le ménage compte au moins 2 enfants en vie ou une personne handicapée (invalidité d'au moins 66%) ou une autre personne à charge du ménage avec un lien familial

Demande de réduction pour "personne handicapée" ou "grand invalide de guerre" :

- vous êtes le redevable légal du précompte immobilier ou l'occupant de l'habitation, et
- vous êtes reconnu "grand invalide de guerre" ou "personne handicapée" (invalidité d'au moins 66% reconnue avant l'âge de 65 ans)

Il convient de distinguer :

- La pension alimentaire = pour l'ex-conjoint
- La contribution alimentaire = pour le(s) enfant(s)

Je paie une pension/contribution alimentaire

Si vous payez une pension/contribution alimentaire à votre ex-partenaire et moyennant le respect de certaines conditions, celle-ci peut être déduite à 80%.

Je reçois une pension alimentaire

Si vous recevez une pension alimentaire, celle-ci est considérée comme un revenu à mentionner dans la déclaration. Cependant, seul 80 % de la rente alimentaire reçue est imposable.

Je reçois une contribution alimentaire

Si vous recevez une contribution alimentaire pour vos enfants, vous ne devez pas l'ajouter à votre déclaration fiscale.

Vous trouverez plus d'infos sur le site du SPF Finances.

Garde d'enfants

Vous avez droit à une réduction d'impôt pour les dépenses pour garde d'enfants qui répondent aux conditions.

Vous pouvez faire valoir maximum 15,70 euros par jour de garde et par enfant de moins de 14 ans (ou de moins de 21 ans en cas de handicap lourd) pour l'année des revenus 2023, exercice d'imposition 2024.

La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt est alors calculée automatiquement.

Les parents isolés qui respectent certaines conditions obtiennent une réduction d'impôt supplémentaire en complément à la réduction d'impôt ordinaire pour garde d'enfants (45 %). La réduction supplémentaire s'élève au maximum à 30 % et est réduite de façon dégressive à partir d'un certain revenu.

Attention, les montants varient chaque année. Pour plus d'informations, consultez le site du SPF Finances.



MON LOGEMENT

ATTENTION : CES INFORMATIONS SONT VALABLES
POUR L'ANNÉE 2024

La Société wallonne du Crédit Social

Le prêt à 0% pour la garantie locative

Vous souhaitez louer un nouveau logement de résidence principale ou de colocation, en Wallonie, et vous ne disposez pas des fonds nécessaires pour constituer la garantie locative prévue dans le contrat ?

La Société Wallonne du Crédit Social peut vous aider en vous proposant un prêt à taux zéro (Taux Annuel Effectif Global de 0%), sous la forme d'un prêt à tempérament.

Bon à savoir : ce prêt à taux zéro peut également servir pour la garantie locative d'un kot étudiant.

Vous trouverez plus d'information sur le site : <https://www.swcs.be>

L'Accesspack

Un crédit hypothécaire de 5 à 30 ans (en fonction de vos capacités financières) pour :

- L'achat de votre habitation
- Le financement de vos travaux d'amélioration (cuisine, carrelage,...)

Les principales conditions d'accès :

- Vous avez 18 ans et vous êtes une personne isolée, une famille monoparentale ou classique de maximum 2 enfants
- Vous disposez de revenus stables et d'une capacité financière suffisante
- Vos revenus ne dépassent pas 76.100€ (revenus imposables)
- Vous achetez ou construisez en Wallonie et vous habitez le bien financé
- Vous êtes domicilié·e en Belgique et vous n'êtes pas déjà propriétaire d'un autre bien
- Vous remboursez le crédit avant votre 76ème anniversaire
- La valeur du bien ne dépasse pas 295.000€ ou 398.250€ en zone de forte pression immobilière

Attention, les montants varient fréquemment.

Pour plus d'informations, consultez le site de la SWCS ou prenez contact avec le guichet le plus proche de chez vous :

<https://www.swcs.be>





Le prêt jeune (- de 35 ans)

Un crédit hypothécaire (Accesspack) de 5 à 30 ans (en fonction de vos capacités financières) pour l'achat de votre habitation et/ou des travaux d'amélioration avec une réduction annuelle de 0,4% sur le taux appliqué selon votre catégorie de revenu.

Le crédit mixte

Un crédit hypothécaire (Accesspack) de 5 à 30 ans (en fonction de vos capacités financières) pour l'achat de votre habitation et/ou des travaux d'amélioration (cuisine, carrelage,...) et le financement de vos travaux de rénovation (isolation de votre toiture, mise en conformité de vos installations électriques et/ou de gaz, ...) de max. 60.000 €.

Vous trouverez plus d'information sur le site : <https://www.swcs.be>

Aide pour la garantie locative

Le CPAS peut vous octroyer une aide afin de constituer votre garantie locative.

La demande doit être déposée par vous-même ou, si vous ne pouvez pas vous déplacer, par un membre de votre famille ou de votre entourage. Dans ce cas, vous devez donner à cette personne un document écrit dans lequel vous l'autorisez à faire cette démarche à votre place.

Le CPAS peut choisir librement de quelle façon il intervient. Il le fera généralement en fonction de votre situation personnelle et, si vous remplissez certaines conditions qui sont évaluées via une enquête sociale).

Adressez-vous au CPAS de votre commune (celui où vous êtes domicilié au moment de la demande).

Plus d'informations sur le site du SPP Intégration sociale : <https://www.mi-is.be>



Aide pour vous installer dans votre logement

Sous certaines conditions évaluée par une enquête sociale, le CPAS peut vous octroyer une aide financière afin de vous aider à vous installer dans votre nouveau logement.

Il faut donc avoir été reconnu “sans-abri” et avoir retrouvé un logement pour bénéficier de cette aide.

Adressez-vous au CPAS de la commune dans laquelle vous vous installez pour introduire votre demande.

Plus d'informations sur le site du SPP Intégration sociale :
<https://www.mi-is.be/fr/prime-dinstallation>

Logement social

Les logements sociaux sont destinés aux personnes isolées ou aux ménages ayant des revenus modestes.

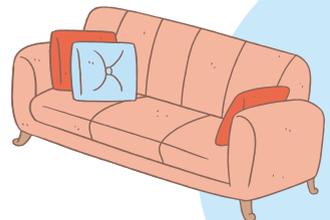
Si vous souhaitez bénéficier d'un logement public, vous devez répondre à certaines conditions :

1. Ne pas dépasser un plafond de revenus ;
2. Ne pas être propriétaire.

Si vous répondez à ces deux conditions, vous pouvez adresser votre demande à l'une des 62 sociétés de logement de Wallonie.

Vous ne posez votre candidature qu'auprès d'une seule société de logement qui va devenir votre société de logement de référence. Grâce à un registre centralisé de candidatures, votre société de référence gérera votre dossier. C'est auprès d'elle qu'il faudra prendre soin de maintenir votre dossier à jour.

Plus d'informations sur le site du Fonds du Logement de Wallonie : <https://www.flw.be>



Agence Immobilière Sociale (AIS)

Les Agences Immobilières Sociales (AIS) sont des associations sans but lucratif agréées par le Gouvernement wallon. Elles gèrent des logements qu'elles donnent en location prioritairement à des ménages avec des revenus précaires et modestes et qui ne sont pas propriétaires d'un logement.

Le loyer mensuel est déterminé en fonction du type de logement et de son état, et sera moins élevé que dans le secteur privé.

Actuellement, 31 Agences Immobilières sociales sont agréées par le Gouvernement wallon. Elles couvrent 97 % du territoire de la Wallonie.

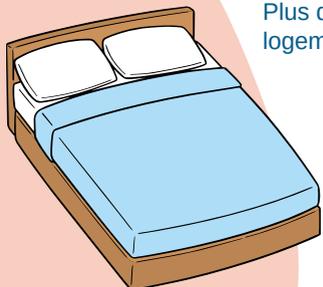
Plus d'informations sur le site du Fonds du Logement de Wallonie : www.flw.be

Allocation de déménagement et de loyer (ADeL)

Les Allocations de déménagement et de loyer (ADeL) sont des aides financières destinées à vous venir en aide si vous vous trouvez dans l'une des trois situations suivantes:

- si vous évacuez un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre
- si vous êtes handicapé ou si vous avez un enfant à charge handicapé et que vous quittez un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté
- si vous êtes sans-abri et devenez locataire d'un logement salubre

Plus d'information sur le site du Logement en Wallonie : <https://logement.wallonie.be>



Allocation d'attente logement (AAL)

L'allocation d'attente logement (AAL) sera une aide financière mensuelle octroyée par le Service public de Wallonie aux ménages wallons qui ont des revenus de catégorie 1, titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique depuis au moins 18 mois.

L'aide mensuelle est fixée à 125 € par mois. Ce montant est majoré de 20 € par enfant à charge, doublé pour les enfants/personnes à charge se trouvant en situation de handicap avec un maximum de 185 € par mois.

Plus d'informations sur le site de la Wallonie : www.wallonie.be

Associations de promotions du logement (APL)

Les Associations de Promotion du Logement (APL) sont des associations sans but lucratif agréées par le Gouvernement wallon.

Elles s'adressent expressément aux ménages avec peu de revenus et agissent pour l'intégration sociale par le logement de diverses manières :

- la mise à disposition d'un logement décent,
- procurer une assistance gratuite sur le plan administratif, juridique et technique aux locataires mais également aux propriétaires qui le souhaitent.

35 Associations de Promotion du Logement sont agréées par le Gouvernement de Wallonie. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Wallonie.

Plus d'informations sur le site du Fonds du Logement de Wallonie : www.flw.be



Pour les familles nombreuses (+ 3 enfants)

Attention : ces informations sont valables pour l'année 2024

Le Fonds du Logement de Wallonie s'adresse aux familles nombreuses (de 3 enfants ou plus) pour deux types d'aide : pour louer un logement ou pour acheter/rénover un logement.

Louer un logement

Le Fonds du Logement de Wallonie crée des logements locatifs destinés principalement à des familles nombreuses. Le logement est adapté à la situation familiale du locataire, le loyer mensuel étant fixé en fonction des revenus de celui-ci.

Les conditions d'accès :

- Percevoir les allocations familiales pour au moins trois enfants ;
- Ne pas être propriétaire ou usufruitier à part entière d'un autre logement ;
- Disposer d'un revenu annuel imposable inférieur aux plafonds fixés dans la réglementation. Au 01/01/2024 le montant maximum des revenus pour un demandeur isolé avec 3 enfants s'élève à 43.700 EUR (soit 34.100 EUR majorés de 3.200 EUR par enfant à charge) et à 52.200 EUR soit 42.600 EUR + 3 x 3.200 EUR) pour des cohabitants avec 3 enfants.

Plus d'informations sur le site du Fonds du Logement de Wallonie : <https://www.flw.be>

Acheter et/ou rénover un logement

Le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie propose, sous certaines conditions, différentes solutions de financement, adaptées à la situation du candidat-emprunteur, pour acheter, construire, rénover, adapter ou conserver son logement :

Le crédit habitation (Accesspack)

- Un taux d'intérêt fixe et intéressant (inférieur aux taux du marché)
- Une forte quotité d'emprunt pouvant aller jusqu'à 110% (ce qui permet de financer une partie des frais de notaire)
- Une durée de remboursement pouvant aller jusque 30 ans

Le crédit à la rénovation

- Le crédit à la rénovation est un crédit à tempérament au taux de 0 %, d'un montant allant de 1.000 à 60.000 EUR destiné à financer des travaux de rénovation ou d'économie d'énergie, de sécurité ou d'adaptation du logement à un handicap
- Certains travaux sont de nature à ouvrir le droit à une prime dont le montant vient en déduction du montant à rembourser par l'emprunteur.

Le prêt jeunes

- Le prêt jeunes est un crédit à 0 % , d'un montant de 60.000 EUR maximum, destiné au demandeur de moins de 35 ans, pour financer les frais d'achat d'un premier logement (droits d'enregistrement, frais de notaire, TVA pour la construction, commission de l'agence immobilières, etc...)

Le prêt intergénérationnel

- Ce crédit hypothécaire à taux réduit permet de financer des travaux destinés à l'accueil d'au moins un parent âgé de 60 ans et plus.

Bon à savoir :

Le crédit habitation (accesspack) peut-être combiné, sous certaines conditions, avec un prêt-jeunes.

Avant de vous engager dans l'achat d'une maison ou d'un appartement, renseignez-vous sur le montant maximum que vous pourriez emprunter et pensez à demander une simulation avec les frais de notaire et les droits d'enregistrement.

Le Fonds du Logement peut accompagner le demandeur au moment de l'achat pour estimer les travaux à réaliser.

Les 4 bureaux régionaux du Fonds du Logement sont accessibles sur rendez-vous.

Plus d'informations sur le site du Fonds du Logement de Wallonie : <https://www.flw.be>



MA FAMILLE ET MES ENFANTS

Allocations familiales

Tout enfant domicilié en Belgique a droit aux allocations familiales. Si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants, vous avez peut-être droit à un supplément d'allocation familiale.

- **Pour les enfants nés avant 2020**, il existe un supplément social qui peut être octroyé en fonction de votre situation et si vos revenus annuels n'excèdent pas un certain montant.
- **Pour les enfants nés à partir de 2020**, un supplément pour familles monoparentales peut être octroyé, en plus du supplément social. Il est également conditionné à votre situation familiale et vos revenus annuels.

Chaque mois, ce supplément est ajouté à vos allocations familiales de base.

En principe, votre dossier fait l'objet d'un examen automatique. Cependant si votre situation a changé, n'hésitez pas à contacter votre caisse d'allocation familiale pour savoir si vous avez droit à ce supplément.

Congé parental

Le congé parental dans le cadre d'une interruption de carrière est une période pendant laquelle chacun des parents peut temporairement cesser ou réduire son activité salariée pour s'occuper de son/ses enfant(s). Dans ce cadre, le travailleur peut obtenir une allocation d'interruption de l'ONEM, à titre de revenu de remplacement. Le congé parental peut être pris n'importe quand avant les 12 ans de l'enfant.

Le montant de l'allocation d'interruption payée par l'ONEM est majorée pour les familles monoparentales. Vous trouverez plus d'information sur le site de l'ONEM.



Crèches et accueil de la petite enfance

Depuis le 1er janvier 2023, le prix des crèches est réduit pour les familles monoparentales et la gratuité est assurée pour les personnes bénéficiant du statut BIM (Bénéficiaires d'Intervention Majorée). Le site internet <https://my.one.be/> répertorie les places en crèches (ou chez des accueillant.e.s à domicile) disponibles.



Activités extra scolaires

Les activités sportives et les stages organisés pendant les vacances scolaires représentent souvent un coût important pour les parents. N'hésitez pas à contacter votre Mutuelle pour obtenir une intervention dans ces frais.

Différents lieux peuvent accueillir les enfants de 2 ans et demi à 12 ans (et plus) en dehors de leur temps scolaire et privé :

- Les accueils extrascolaires organisés avant et après l'école souvent dans les écoles maternelles et primaires et aussi dans des lieux spécifiques ;
- Les centres de vacances qui proposent des activités durant les congés scolaires ;
- Les écoles de devoirs qui accueillent les enfants à partir de 6 ans, jusqu'à 12, 15 ou parfois 18 ans ; elles soutiennent les apprentissages et la réussite scolaire des enfants en développant des actions éducatives, pédagogiques, créatives, ludiques, sportives et culturelles.

Pour avoir une vue d'ensemble sur les possibilités de votre Commune d'accueillir les enfants de 2 ans et à 12 ans (et plus), contactez le coordinateur ou la coordinatrice Accueil Temps Libre (ATL) de votre commune.

Découvrez la brochure explicative « *L'accueil des enfants durant leur temps libre, quelles activités pour votre enfant ?* ».

Celle-ci explique ce qu'est l'accueil temps libre, les particularités de l'accueil en écoles de devoirs, en accueil extrascolaire et en centres de vacances. Elle donne aussi des explications quant au rôle de l'ONE et à celui de la coordination accueil temps libre.



Bourse d'études pour l'enseignement secondaire et supérieur



L'allocation d'études ou bourse d'études est une aide financière qui peut être octroyée aux élèves de l'enseignement secondaire et aux étudiant.e.s du supérieur.

Pour en bénéficier, il faut généralement remplir certaines conditions comme :

- fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice
- être élève régulier
- sauf dérogation, ne pas doubler une année d'études ou ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant
- ne pas dépasser le montant maximum des revenus autorisés pour prétendre à une bourse

Pour obtenir plus d'informations et introduire une demande, contactez la Direction des Allocations et Prêts d'Études au 02/413 37 37 ou visitez le site des allocations études : <https://allocations-etudes.cfwb.be/>.

Si le plafond de vos revenus est trop élevé pour avoir droit à une bourse de la Communauté française, la plupart des **services sociaux des hautes écoles et des universités** proposent des interventions financières, par exemple via une diminution du minerval pour l'inscription ou un prêt sans intérêt. L'idéal est de prendre directement rendez-vous avec le service social de l'université.

A côté des bourses de la Communauté française, il existe une nouvelle catégorie d'étudiant : **les étudiants de condition modeste**. Le site mesetude.be vous donnera plus d'informations sur ce statut.

Certaines Provinces accordent également des aides aux étudiants, via des **prêts sans intérêt**. En fonction du lieu où vous habitez prenez directement contact avec l'administration provinciale.

Enfin, les **CPAS** accordent également des **aides financières** aux étudiants.



Lieux de soutien à la parentalité

Les bébés-rencontres de la Ligue des Familles

Les bébés-rencontres invitent les papas, les mamans, les grands-parents, les parrains... à venir avec leur petit de 0 à 3 ans pour un moment de tranquillité et d'échange. On y trouve des tapis et des jouets pour les petits et pour les parents, un coin cosy, un thé, un café, pour passer un moment à bavarder et s'échanger les bons plans du quartier.

Ces activités sont gratuites et sont animées par nos volontaires.

Certains bébés-rencontres vous proposent également des ateliers musique, massage ou cuisine.

Vous trouverez plus d'informations et notamment l'agenda des Bébés-rencontres sur le site de la Ligue des Familles.

Les Espace Parents dans la Séparation (EPS)

Les Espaces Parents dans la Séparation (EPS) sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation destinés à tous les parents en cours de séparation ou sur le point de se séparer. Ces espaces sont gratuits, confidentiels et indépendants des procédures en justice. Ils permettent de renouer un dialogue entre les parents afin que cette période difficile se passe le plus sereinement possible pour l'enfant. L'objectif est de réfléchir ensemble aux besoins de l'enfant et de s'accorder ensemble afin de continuer à être parents malgré la situation de séparation (coparentalité responsable).

Pour plus d'informations concernant les services existants et les permanences : Contact - Espace Parents.



Lieux de Rencontre Enfants et Parents (LREP)

Les Lieux de Rencontre Enfants et Parents sont destinés aux enfants âgés de 0 à 3 ans voire jusqu'à 6 ans dans certains lieux, accompagnés de leurs parents, grands-parents ou d'une personne proche, dans un environnement de qualité. L'adulte peut y trouver un espace d'écoute et de dialogue et l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement.

Ces lieux permettent aux parents de souffler, voire de rompre leur isolement, de rencontrer d'autres parents et d'autres enfants, de tisser des liens. C'est aussi un moyen de préparer les enfants aux transitions, comme par exemple, l'entrée à la crèche ou à l'école maternelle.

On y partage des jeux, des livres, on discute avec d'autres, on échange des points de vue, des bons « tuyaux ». Les femmes enceintes, et les futurs papas et les coparents sont également les bienvenus.

Ces rencontres se font le plus souvent dans un seul et même espace aménagé, parfois mobile. Elles sont habituellement gratuites mais certains lieux de rencontre peuvent demander une faible participation financière non obligatoire (1 à 3€ par famille).

Pour en savoir plus sur les LREP, consultez le site de l'ONE.

Les Services d'Accompagnement Périnatal

Ces services sont chargés d'aider les femmes enceintes qui se trouvent en difficultés sociales, médicales ou psychologiques ainsi que leur famille.

Composés de sages-femmes, de psychologues, de psychomotriciens...

Ces services sont accessibles durant toute la grossesse, le séjour à la maternité, jusqu'à ce que l'enfant ait 1 mois, et peuvent être prolongés jusqu'à ses 3 ans. Ils sont généralement gratuits.

Les professionnels des services d'accompagnement périnatal ne se substituent pas au suivi médical. Ils peuvent accompagner les parents aux rendez-vous médicaux et parfois, si nécessaire, prendre le temps de leur réexpliquer tout ce qui a pu y être dit ou vécu. Ils sont là aussi pour soutenir les futurs et jeunes parents autour de leur parentalité et les accompagner dans l'établissement des premiers liens avec leur bébé. Certains parents ont en effet besoin de plus de temps pour se sentir à l'aise ou pour apprendre les premiers gestes, les soins à donner à leur nouveau-né... Cet accompagnement peut se faire à domicile.

Plus d'informations sur les Services d'Accompagnement Périnatal.





MA SANTÉ

En matière de santé, votre mutuelle est votre interlocuteur privilégié. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'elle sur les possibilités de remboursement de soins médicaux mais aussi pour les activités sportives et les stages pour enfants.

Statut BIM

Le statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) permet d'obtenir de meilleurs remboursements des soins de santé et des médicaments. Le droit à l'intervention majorée peut aussi être accordé sur base d'une enquête sur les revenus réalisée par la mutualité. Les revenus pris en compte sont ceux de l'année précédente sauf si les revenus ont sensiblement augmenté entre-temps ou selon certaines situations (comme la monoparentalité). Dans ce cas, le calcul est fait sur base des revenus au moment de la demande.

L'indicateur famille monoparentale s'applique dans les situations réunissant ces conditions :

- Le titulaire demandeur cohabite uniquement avec un ou plusieurs enfants, la cohabitation étant prouvée par les données du Registre national ou par une déclaration sur l'honneur prouvant la cohabitation au moins 2 jours par semaine en moyenne.
- Au moins un de ses enfants est inscrit comme enfant à charge dans le ménage d'un des parents.

Le statut BIM offre également d'autres avantages, par exemple, un tarif réduit pour les transports en commun ou l'énergie.

Prenez contact avec votre Mutuelle pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce statut.

Assurances complémentaires

Chaque mutuelle propose une assurance complémentaire avec des avantages différents qui permettent de réduire les coûts liés à la santé. Le montant de la cotisation varie en fonction des organismes assureurs.

N'hésitez pas à consulter les sites internet ou brochures des mutuelles afin de tout connaître sur leurs avantages.



MON ÉQUILIBRE ET MON BIEN-ÊTRE

Les Relais Familles Mono

La monoparentalité plonge parfois certains parents dans l'isolement. Si vous souhaitez :

- Rencontrer d'autres parents
- Créer des liens avec vos voisin·e·s
- Participer à un moment convivial
- Échanger sur vos difficultés
- Partager des bonnes pratiques et des tuyaux
- Souffler
- Créer une initiative dans votre quartier

Prenez contact avec le ou la travailleur·euse point-relais de votre région pour connaître les activités mises en place dans votre commune ou pour proposer un projet.

Soutien psychologique

Être à la tête d'une famille monoparentale demande de l'énergie. Prendre soin de soi est essentiel, avant même de prendre soin des autres. Et cela passe aussi par la santé mentale. Plusieurs ressources et lieux existent en matière de soutien psychologique :

- Les centres de planning familiaux proposent des consultations psychologiques.
- Les services de santé mentale
- Des psychologues privés

La plupart des mutuelles rembourse en partie les séances chez un psychologue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mutuelle pour connaître les conditions de cette intervention.

L'INAMI intervient également dans le remboursement des soins psychologiques.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'INAMI.



LE SOUTIEN DANS LES TÂCHES QUOTIDIENNES

Assumer seul. e les tâches ménagères et l'entretien de son logement prend du temps et de l'énergie. Des services existent pour vous simplifier la vie.

Titres-services

Vous êtes un parent isolé avec un ou plusieurs enfant(s) à charge ? Vous profitez d'un quota avantageux de 2000 titres-services à 10 € par an. Les titres-services sont un moyen de paiement vous permettant de payer des prestations effectuées par un.e travailleur/euse engagé.e dans une entreprise agréée « titres-services ».

Ces prestations comprennent notamment : le nettoyage du domicile, la lessive et le repassage, la préparation des repas, les courses ménagères, et le transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

Bon à savoir : vous êtes indépendante et vous allez (ou venez de) donner naissance à un enfant ? Vous pouvez bénéficier de 105 titres-services octroyés gratuitement par votre caisse d'assurance sociale.

Plus d'informations sur le site Utilisateurs - Titres-Services Wallonie : <https://titres-services.wallonie.be/>

Aides familiales

Que peut faire une aide familiale ?

- Vous aider pour les activités de la vie quotidienne : lessive, repassage, préparation des repas, entretien courant des pièces habitées, courses, accompagnement aux rendez-vous médicaux ;
- Vous apporter écoute et soutien par la présence et le dialogue ;
- Vous accompagner dans vos démarches administratives.

Une participation financière est demandée à la personne bénéficiaire des services sur base des revenus et de la situation familiale. En ce qui concerne les aides familiales, cette contribution est fixée en fonction d'un barème imposé par la Wallonie (maximum 8,19€/heure).

Vous obtiendrez plus d'informations sur le site de l'AVIQ.



MA MOBILITÉ

Avantages SNCB

Les voyageurs ayant un revenu professionnel limité ou ayant le statut BIM bénéficient d'une réduction sur le prix de leur billet de train.

- jusqu'à 50% de réduction en 2e classe
- partout en Belgique, quand vous le voulez
- réduction applicable pour vous-même, votre partenaire ainsi que les personnes à votre charge
- l'achat du billet nécessite obligatoirement la possession d'une Carte Intervention Majorée

Plus d'information sur le site de la SNCB.



Les bus TEC

Les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) bénéficient d'un tarif préférentiel sur les titres multiparcours. Les familles nombreuses bénéficient également de réductions sur les abonnements et les titres multiparcours.

Plus d'informations sur le TEC : www.letec.be

Le co-voiturage

Les déplacements vers et au retour de l'école représentent parfois un vrai casse-tête. En matière de co-voiturage, il existe la plateforme School Pool qui permet de mettre en contact des parents d'enfants qui fréquentent la même école. Faites jouer la solidarité entre parents !

Si vous êtes intéressé par le projet de covoiturage scolaire Schoolpool mais que l'école de votre enfant ne se trouve pas dans la liste ci-dessus, parlez-en à la direction de l'école qui pourra prendre contact avec Mpact.

Plus d'informations sur le site de School Pool :
<https://www.schoolpool.be/fr>

MES LOISIRS ET LA CULTURE

En tant que parent solo, il est essentiel de pouvoir souffler de temps en temps et de s'évader. Cela est possible, sans nécessairement partir loin.

Accès à la culture avec l'asbl Article 27

L'asbl Article 27 lutte pour faciliter l'accès et la participation à toute forme de culture pour toutes personnes vivant une situation sociale et/ou économique difficile.

Son but est de garantir un accès à l'offre culturelle pour tous via un ticket permettant d'aller au spectacle pour 1,25€, valable en Wallonie et à Bruxelles.

En Wallonie, 835 structures ont rejoint le réseau de partenaires sociaux. Parmi ces structures, on retrouve des associations qui organisent des ateliers et des stages pour les enfants.

Pour accéder aux tickets, aux sorties, aux animations proposées par l'asbl Article 27, l'utilisateur doit prendre contact avec son travailleur social de référence.

Bon à savoir : les Relais Familles Mono sont partenaires de l'asbl Article 27 et peuvent donc fournir des tickets aux familles qui fréquentent leurs activités.

Plus d'informations sur le site Wallonie Article 27 : <https://wallonie.article27.be>

Excursions et escapades

Pour vos excursions et escapades, le site Wallonie Belgique Tourisme compile des informations sur les Pass touristiques, bons de réduction, musée gratuits, ... A visiter sans attendre.

Consultez la brochure « Séjours et excursions en Wallonie ». La Wallonie...où tout est tout près de vous ! Plus de 200 offres d'excursions et de séjours en Wallonie.

Profitez aussi de nombreuses réductions via le Pass VISITWallonia.



LES LIGNES D'ÉCOUTE

BESOIN D'AIDE? Les numéros d'appel **indispensables** en Wallonie

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Besoin de parler?

Centres de télé-accueil

 **107**  7/7
 24/24

Écoute et aide pour tou.te.s

Il existe un service de santé mentale
proche de chez vous

 www.cresam.be

Enfants et ados

Écoute-enfants

 **103**

Idées suicidaires

Centre de Prévention du Suicide

 **0800 32 123**  24/24

Un Pass dans l'Impasse

 **081 777 150**

Seniors

 **0800 303 30**

Travailleurs indépendants

Un Pass dans l'Impasse

 **0800 300 25**

Réfugiés

(arabe, farsi, dari)

 **0800 352 47**

Infor-Drogues

 **02 227 52 52**

! URGENCES

 **112** Urgence
médicale

 **101** Police

 **1718** Urgence
sociale

Contre les violences

 **0800 30 030**
Violences conjugales

 **0800 98 100**
Violences sexuelles



*Toutes ces informations (et plus encore) sont également disponibles sur le site Famille monoparentale de la Wallonie : <https://famillemonoparentale.wallonie.be>
A l'initiative d'Alexia Vasconez*